



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2668
26 mars 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SIX CENT SOIXANTE-HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 26 mars 1986, à 18 heures

| | | |
|--------------------|--|-------------------|
| <u>Président</u> : | M. BIERRING | (Danemark) |
| <u>Membres</u> : | Australie | M. HOGUE |
| | Bulgarie | M. GARVALOV |
| | Chine | M. LI LUYE |
| | Congo | M. ADOUKI |
| | Emirats arabes unis | M. AL-SHAALI |
| | Etats-Unis d'Amérique | M. WALTERS |
| | France | M. de KEMOULARIA |
| | Ghana | M. GBEHO |
| | Madagascar | M. RAKOTONDRAMBOA |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir John THOMSON |
| | Thaïlande | M. KASEMSARN |
| | Trinité-et-Tobago | M. MOHAMMED |
| | Union des Républiques socialistes soviétiques | M. DOUBININE |
| | Venezuela | M. AGUILAR |

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 18 h 40.

SOUHAITS DE BIENVENUE AU REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom des membres du Conseil, je tiens à souhaiter chaleureusement la bienvenue à notre nouveau collègue, S. Exc. M. Youri Vladimirovitch Doubinine, Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous serons heureux de pouvoir coopérer avec lui aux travaux du Conseil.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE MALTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17940)

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17941)

LETTRE DATEE DU 26 MARS 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17946)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Malte, de la Pologne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et du Viet Nam des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Agius (Malte) prend place à la table du Conseil; M. Cesar (Tchécoslovaquie), M. Endreffy (Hongrie), M. Abulhasan (Koweït), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Noworyta (Pologne), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) et M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui en réponse aux demandes figurant dans les lettres datées du 25 mars 1986, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (document S/17940) et par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (document S/17941) ainsi que dans la lettre datée du 26 mars 1986 émanant du Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (document S/17946), respectivement.

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : document S/17938 : lettre datée du 25 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies; document S/17942 : lettre datée du 26 mars 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et, enfin, document S/17943 : lettre datée du 25 mars 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces deux derniers documents seront distribués à la présente séance.

M. DOUBININE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous exprimer nos remerciements pour les paroles que vous avez prononcées à mon endroit à l'occasion de ma prise de fonctions en tant que représentant de l'Union soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais à mon tour exprimer l'espoir que nous développerons une coopération fructueuse avec tous nos collègues membres du Conseil de sécurité.

Monsieur le Président, bien que le mois de mars soit sur le point de s'achever, permettez-moi de vous féliciter de votre élection à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et de vous souhaiter plein succès à ce poste de responsabilité. Qu'il me soit également permis d'exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, le représentant du Congo, l'ambassadeur Adouki, pour l'habileté et la compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité au mois de février.

M. Doubinine (URSS)

L'Union soviétique a demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité en raison de la situation exceptionnellement dangereuse qui s'est fait jour en mer Méditerranée à la suite des actes de provocation et d'agression des Etats-Unis contre la Libye, un Etat indépendant et souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi que, dans le cadre de sa politique de détérioration de la situation internationale, le Gouvernement des Etats-Unis s'est livré, les 24 et 25 mars, à des actes d'agression armée directe contre la Libye, utilisant à cette fin toute une armada de navires de guerre, y compris trois porte-avions transportant des centaines d'avions, pour attaquer plusieurs cibles situées en territoire libyen. Outre les pertes humaines que ces actes ont provoquées, la Libye a subi des pertes matérielles considérables. Comme il ressort des déclarations des représentants officiels des Etats-Unis, de même que d'une lettre émanant du Représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement des Etats-Unis menace de se livrer à de nouvelles actions armées contre la Libye.

Le caractère prémédité de cet acte de piraterie perpétré par les Etats-Unis à l'encontre de la Libye ne fait aucun doute. Depuis longtemps déjà, la Libye fait l'objet d'un chantage déclaré de la part des Etats-Unis sur les plans militaire, politique et économique. Washington ne cesse de se répandre en menaces et en calomnies à l'endroit de ses dirigeants, au point que les représentants officiels des Etats-Unis débattent tranquillement et publiquement des possibilités d'élimination physique de la direction libyenne. Pour déstabiliser l'économie de la Libye, Washington a adopté une série de sanctions économiques à son encontre. Et, ces derniers mois, on a vu croiser au large des côtes libyennes des navires de guerre américains, en nombre sans précédent en temps de paix. C'est pourquoi l'action armée des Etats-Unis contre la Libye est sans conteste une action préméditée, planifiée et préparée à l'encontre d'un Etat arabe indépendant et souverain. Cet acte a conduit à un brusque accroissement de la tension dans la région et créé une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales. Quels que soient les prétextes fallacieux invoqués aujourd'hui par Washington, les dirigeants américains ne parviendront pas à dissimuler le fait que ce sont là des actes de piraterie. Nous avons incontestablement affaire à une politique déclarée de terrorisme d'Etat, qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies et des principes universellement reconnus du droit international ainsi que des principes fondamentaux des relations internationales.

M. Doubinine (URSS)

Naturellement, les raisons de l'agressivité croissante des Etats-Unis à l'égard de la Libye ne sont un secret pour personne. A Washington, on ne cache pas l'insatisfaction qu'inspire la politique indépendante et anti-impérialiste poursuivie par la Libye dans les affaires internationales, son opposition résolue aux efforts des Etats-Unis et d'Israël pour tenter d'imposer aux Arabes des traités de capitulation. Il est clair aussi qu'il n'est pas du goût de Washington que la Libye s'oppose fermement aux tentatives faites par le Gouvernement des Etats-Unis, qui s'efforce d'agir à sa guise dans les pays en développement comme s'il était chez lui.

C'est précisément la raison pour laquelle la Libye de même que le Nicaragua sont aujourd'hui en butte aux coups de l'impérialisme. Mais je crois qu'il importe de bien comprendre que le coup porté aujourd'hui est un fait un coup porté à tous les pays en développement et à l'ensemble du Mouvement des pays non alignés.

M. Doubinine (URSS)

On veut montrer cyniquement à ces pays que si les avertissements de Washington ne peuvent amener un changement dans leurs politiques indépendantes, les Etats-Unis sont alors, comme toujours, disposés à faire appel à leur marine de guerre et à leurs avions pour restaurer l'ordre tel qu'ils l'entendent dans ces pays, selon les recettes néo-colonialistes conçues à Washington.

L'acte criminel perpétré par Washington contre la Libye n'est qu'une nouvelle manifestation éloquente de la politique proclamée de néo-globalisme du Gouvernement américain. Cette politique revêt manifestement un caractère de plus en plus belliqueux, de plus en plus provocateur et dangereux pour la paix. L'Union soviétique a déjà mis en garde, notamment au Conseil de sécurité et ailleurs, contre les conséquences dangereuses de cette politique poursuivie par le Gouvernement américain.

Dans ces conditions, tous les Etats épris de paix, tous les pays qui chérissent leur indépendance doivent élever la voix dans la défense de la paix et du droit inaliénable de chaque peuple de déterminer son propre destin. Il faut repousser fermement les tentatives faites par ceux qui veulent imposer par la force des armes leur volonté à d'autres Etats et qui cherchent à déstabiliser les différents pays qui se sont engagés sur la voie d'un développement indépendant.

Dans une intervention qu'il a faite aujourd'hui au Kremlin, M. Gorbatchev, secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, a déclaré :

"Les actes des Etats-Unis constituent un défi lancé à l'ensemble de la communauté mondiale. Ces actes sont perpétrés au mépris des principes régissant les relations civilisées universellement reconnus. Une telle politique conduit à des conflits régionaux et menace la paix et la sécurité internationales. Une telle politique est dirigée contre tous les peuples indépendants et va à l'encontre des intérêts du peuple américain lui-même."

En ces temps difficiles pour la Libye, le peuple soviétique exprime sa solidarité avec le peuple libyen. L'Union soviétique reste, comme par le passé, aux côtés de la Libye dans le juste combat qu'elle livre pour la liberté et l'indépendance. L'Union soviétique condamne de la façon la plus résolue les actes agressifs des Etats-Unis et exige qu'il y soit mis fin.

M. Doubinine (URSS)

La délégation soviétique est profondément convaincue que, dans la situation dangereuse qui prévaut aujourd'hui, il incombe au Conseil de sécurité de condamner vigoureusement l'agression commise par les Etats-Unis contre un Etat Membre des Nations Unies. Il lui incombe également de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette agression et de prendre des mesures efficaces pour protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Libye.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique des paroles aimables qu'il a prononcées à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de Malte. Je lui donne la parole.

M. AGIUS (Malte) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter et, par votre intermédiaire, de féliciter votre pays épris de paix, le Danemark, alors que vous assumez les fonctions importantes de président du Conseil de sécurité. Je suis certain que, sous votre direction juste et compétente, le Conseil de sécurité s'acquittera de sa tâche avec impartialité et efficacité.

Je voudrais également remercier votre prédécesseur pour le bon travail exécuté le mois dernier.

Mon gouvernement est fermement convaincu que tous les différends entre les Etats devraient être réglés par des moyens pacifiques, de manière telle que la paix et la sécurité internationales ne soient pas compromises. Ce principe est consacré au paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, les Etats Membres se sont engagés à s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. S'agissant de la situation qui règne actuellement en Méditerranée centrale, nous demandons instamment à toutes les parties de se conformer à ces principes pour régler les différends qui existent entre eux et, notamment, de rechercher la solution de leurs différends par la voie de la négociation, de l'enquête, de la médiation, de la conciliation, de l'arbitrage, du règlement judiciaire, par le recours aux institutions ou arrangements régionaux, ou par tous autres moyens pacifiques de leur choix, tels qu'ils sont prévus au Chapitre VI de la Charte.

Le Gouvernement maltais est convaincu que la sauvegarde de tous les droits au titre de la pratique et de la loi internationales, notamment le droit de passage sans entraves dans les eaux internationales, peut être pleinement assurée dans le cadre des principes de la Charte des Nations Unies que j'ai déjà mentionnés, ainsi que dans le cadre des procédures de règlement des différends existantes.

M. Agius (Malte)

Le Gouvernement maltais insiste sur le fait que la menace ou l'emploi de la force pour faire valoir des revendications sur des eaux faisant l'objet de contestations ne saurait être approuvé. Et ce surtout dans une situation qui découle d'une tentative faite par un Etat Membre des Nations Unies pour exercer ce qu'il considère comme étant ses droits dans des eaux internationales situées à des milliers de milles de son territoire, au moyen notamment du déploiement d'une redoutable panoplie d'armements offensifs navals et aériens dans des eaux qui font l'objet de contestations, sous le prétexte de manoeuvres militaires qui se prolongent indéfiniment. Cette manifestation de force ne peut qu'aboutir à une escalade de représailles et de mesures de rétorsion que le Conseil de sécurité ne peut en aucun cas permettre. Le Conseil de sécurité ne peut donner son blanc-seing à ce qui est virtuellement un état de guerre qui menace d'engouffrer toute la région méditerranéenne.

Dans ce contexte, Malte rappelle la déclaration qu'ont faite les Ministres des affaires étrangères des pays méditerranéens non alignés réunis à La Valette en septembre 1984, selon laquelle :

"la liberté de la haute mer dans une mer fermée telle que la Méditerranée devait être exercée scrupuleusement et exclusivement à des fins pacifiques, et que les déploiements de forces navales en particulier de la part d'Etats n'appartenant pas à la région, qui menaçaient directement ou indirectement les intérêts des pays méditerranéens non alignés, devaient être exclus." (S/16758, par. 13)

En même temps, le Gouvernement de Malte tient à souligner les engagements auxquels ont souscrit les 35 participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe dans l'Acte final d'Helsinki et en particulier, les principes 2, 5 et 10 de la Déclaration des principes régissant les relations entre les Etats participants, principes qui traitent du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, du règlement pacifique des différends et de l'exécution de bonne foi des obligations contractées au titre du droit international.

M. Agius (Malte)

Les 35 Etats participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) sont convenus à Helsinki de veiller à ce que ces principes soient également applicables dans leurs relations avec les Etats méditerranéens non participants. En fait, dans l'Acte final d'Helsinki, au chapitre intitulé "Questions de sécurité et de coopération en Méditerranée", les Etats participants ont déclaré leur intention :

"de mener leurs relations avec les Etats méditerranéens non participants dans l'esprit des principes énoncés dans la Déclaration de principes régissant les relations entre Etats participants."

Cette semaine, nous sommes confrontés à une situation où un Etat participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a manqué à ses obligations à cet égard.

En tant qu'Etat neutre et non aligné de la Méditerranée centrale, Malte a pris des mesures concrètes pour remplir les engagements envers la paix et la coopération auxquels elle a souscrit au titre de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final d'Helsinki. En éliminant toutes les bases militaires de son territoire et en garantissant que celui-ci ne sera jamais utilisé comme une base d'agression contre ses voisins, Malte a ainsi ancré un centre de stabilité au coeur même de la Méditerranée.

En même temps, Malte s'est associée aux membres méditerranéens du Mouvement des non-alignés pour demander aux autres Etats européens de la Méditerranée de ne pas permettre que les bases et installations militaires situées sur leurs territoires soient utilisées contre des membres méditerranéens non alignés.

Le Gouvernement de la Grèce a répondu à cet appel lorsque, le 24 janvier dernier, le Sous-Secrétaire aux affaires étrangères, M. Jonnis Kapsis, a informé l'Assemblée nationale grecque que la Grèce ne permettrait jamais que les bases américaines situées dans le territoire soient utilisées contre la Libye ou contre tout autre pays méditerranéen amical et voisin. Le Premier Ministre italien, prenant la parole au Parlement italien le mardi 25 mars, a également précisé que les bases installées en Italie ne seraient pas utilisées dans l'action menée actuellement contre la Libye.

M. Walters (Etats-Unis)

Dans la journée du lundi 24 mars, des bâtiments des Etats-Unis faisaient route par 32°30' Sud. Ils se trouvaient évidemment dans des eaux internationales. A 12 h 52, temps moyen de Greenwich, les installations libyennes ont lancé deux missiles sol-air SA-5 ayant pour cible des appareils navals tactiques des Etats-Unis, qui se livraient à des opérations de routine au-dessus des eaux internationales. Aucun avion des Etats-Unis n'a été touché. Nous n'avons pas riposté. Deux autres missiles SA-5 et un missile SA-2 ont été lancés à 17 h 45. Nous n'avons toujours pas riposté. Un autre missile SA-5 a été lancé à 18 h 45. A ce stade, les forces libyennes avaient envoyé six missiles sol-air contre les forces des Etats-Unis qui évoluaient dans les eaux internationales. Les Etats-Unis ont réagi à cette attaque injustifiée en exerçant leur droit de légitime défense.

Nous rejetons les efforts déployés avec mesure par la Libye pour saper par la force le droit international à la liberté de navigation et la responsabilité qui incombe à ce Conseil en vertu de la Charte. Il est tout simplement intolérable que certains Etats renversent le droit international par le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre ceux qui, pacifiquement, exercent leurs droits légitimes. La prétention libyenne de contrôler la navigation dans des eaux internationales et les vols dans l'espace aérien international n'est pas compatible avec les libertés traditionnelles reconnues dans la pratique des Etats contemporains. Elle n'est pas fondée en droit international et tout le monde ici le sait.

M. Walters (Etats-Unis)

Les Etats-Unis d'Amérique s'emploient à assurer la liberté des mers depuis qu'ils sont devenus une nation. La liberté des mers est essentielle pour maintenir la sécurité internationale et les échanges commerciaux. Toutes les nations partagent un intérêt fondamental dans le maintien et la défense des principes de la liberté de navigation et de survol. Conformément à une politique bien établie, mon gouvernement mène des manoeuvres navales et aériennes dans les eaux et les espaces aériens de chaque région du globe. D'autres membres du Conseil font de même. Dans le cadre de notre programme ordinaire de manoeuvres dans le monde, nous sommes allés 16 fois dans le golfe de Sydra depuis 1981. Antérieurement aux manoeuvres actuelles, nous avons passé sept fois la ligne que la Libye prend pour frontière.

La prétention de la Libye de contrôler la navigation et le survol sur une vaste partie de la mer Méditerranée n'a de fondement ni dans la pratique coutumière ni dans le droit international. Le Gouvernement libyen sait fort bien que sa prétention indéfendable dans le golfe de Sydra et ses attaques contre ceux qui, dans les eaux internationales du golfe, exercent leur droit à la navigation et au survol sont la cause du conflit. Les attaques libyennes éhontées contre des unités navales des Etats-Unis évoluant dans les eaux internationales du golfe de Sydra sont totalement injustifiées et non provoquées. Exerçant leur droit de légitime défense, aux termes de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, les forces des Etats-Unis ont réagi contre ces attaques. Je veux bien préciser que, si besoin est, la force sera opposée également à toute nouvelle attaque.

Ne perdons pas de vue la question importante dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Les Etats-Unis estiment qu'eu égard au grave défi que les actes libyens posent à la liberté de navigation dans les eaux internationales, cet organe doit réaffirmer les libertés de navigation et de survol qui sont acceptées internationalement et condamner les pays qui recourent à la force pour violer ces normes. En entrant dans le golfe de Sydra, les Etats-Unis défendaient la liberté de navigation de tous les pays. Les membres du Conseil doivent confirmer cette liberté en condamnant catégoriquement ceux qui s'efforcent de la nier.

M. Walters (Etats-Unis)

Les premiers coups de feu ont été tirés par les Libyens sur des avions évoluant dans l'espace aérien international, au-dessus de la haute mer. La réaction des Etats-Unis face à cet acte hostile a été mesurée, appropriée aux circonstances et conforme à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Ces actes hostiles étaient flagrants. Quiconque souhaite avoir la définition de ce que représente un acte hostile peut se reporter à la description exacte qu'en a donnée M. Weinberger, Secrétaire à la défense : il y a acte hostile lorsqu'on lance sur vous un projectile qui peut vous tuer. En conséquence, nous avons pris la mesure appropriée pour nous défendre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Compte tenu de l'heure tardive, j'ai l'intention de lever la séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu demain, jeudi 27 mars 1986, à 10 h 30.

La séance est levée à 19 h 15.